

# CHARTRE RELATION FOURNISSEURS & RSE

VERSION 2021



## PRÉAMBULE

SNCF développe une stratégie d'achats responsables, et s'engage en faveur du respect des droits humains, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Par son adhésion à la présente «Charte de la relation fournisseurs & RSE», le Fournisseur s'engage à travailler dans le respect des principes énoncés ci-après.



Contribution à l'amélioration de nos performances économiques et à nos gains en compétitivité.



Garantie d'un haut niveau de sécurité et de qualité dans l'exécution des prestations ou la fourniture des produits.



Respect des législations et réglementations en vigueur.



Interdiction de tout type de corruption ou de situation amenant un conflit d'intérêt.

## 1. ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ

Dans le cadre de l'exécution du marché, Le Fournisseur s'engage à respecter toute réglementation applicable, et tout particulièrement celles relatives aux domaines suivants :

### • Les Droits Humains et libertés fondamentales :

Le Fournisseur s'engage au respect des stipulations des 8 conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est rappelé que SNCF adhère au Pacte Mondial des Nations Unies.

Le Fournisseur s'engage à n'avoir recours à aucune forme de travail forcé, ni aucune forme d'exploitation de travail d'enfants pour ses opérations propres ou dans sa chaîne d'approvisionnement.

Le Fournisseur s'interdit toute forme de discriminations ou de harcèlement. Il met en oeuvre toutes actions nécessaires, y compris celles pour promouvoir la mixité et l'égalité femmes-hommes.

### • La protection de l'environnement.

### • La santé et la sécurité au travail et la condition de travail.

### • La prévention et la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent :

Le Fournisseur doit s'abstenir de toutes formes de corruption ou d'actions qui pourraient potentiellement être interprétées comme telles.

Il s'interdit également de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement, ou l'objectivité de tout collaborateur SNCF.

### • Le droit de la concurrence et l'éthique des affaires.

De surcroît, le fournisseur doit être en conformité avec ses obligations fiscales et sociales et procéder à toute déclaration, notamment de bénéfices imposables auprès des services fiscaux du pays sur le territoire duquel il exerce ses activités et réalise des prestations pour le compte du Groupe SNCF.

Le fournisseur est encouragé à mettre en place les systèmes de management des risques adaptés (Système de Management de l'Environnement [SME], Système de Management de Projet [SMP], Qualité Sécurité, ... etc.). Le Fournisseur est encouragé à avoir une attitude pro-active et exemplaire incarnée par une démarche d'amélioration continue en matière de RSE et d'éthique dans les affaires.

## 2. ENGAGEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage à prévenir et maîtriser les risques et les impacts environnementaux de ses activités en lien avec le contrat passé avec SNCF, en prenant toute initiative utile notamment en matière d'économie circulaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de protection de l'environnement et de la préservation de la biodiversité.

## 3. ENGAGEMENTS EN FAVEUR D'UNE ÉCONOMIE LOCALE ET INCLUSIVE



Soutien au développement économique et social des territoires à travers les entreprises locales de toute taille, notamment les Très Petites Entreprises (TPE) et les Petites et les Moyennes Entreprises (PME).



Collaboration avec des entreprises et structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Pour accompagner SNCF dans cette démarche, des engagements contractuels peuvent être formalisés entre le Fournisseur et SNCF, entre autres à travers la clause sociale/insertion professionnelle ou la co-traitance avec le secteur protégé et adapté. SNCF renforce désormais la part RSE dans la notation des offres, celle-ci devant aller jusqu'à 20% de la pondération globale.

## 4. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET DE PROBITÉ

Dans le cadre de ses activités et relations avec SNCF et ses filiales, le Fournisseur respecte les principes de loyauté, d'intégrité et d'équité.

Le Fournisseur prend connaissance de la [charte éthique](#) du Groupe SNCF et s'engage à ne mettre en oeuvre aucune action qui serait susceptible d'entraîner le non-respect de cette charte par les salariés du Groupe SNCF.

## 5. AUDITS ET ÉVALUATIONS

Le fournisseur peut être sollicité afin de démontrer la bonne mise en oeuvre de la présente charte. A cet effet, le Fournisseur autorise SNCF à procéder ou faire procéder à des audits dans les conditions prévues par le contrat. SNCF incite le Fournisseur à faire évaluer régulièrement sa performance RSE par un organisme tiers indépendant et à mesurer l'empreinte sociétale et environnementale de ses activités.

En cas de non-respect d'obligations visées dans cette charte, il est rappelé que des mesures correctives prévues dans le marché peuvent être mises en oeuvre et/ou le Titulaire peut être exclu des procédures de passation des marchés publics selon les conditions prévues par la réglementation.

